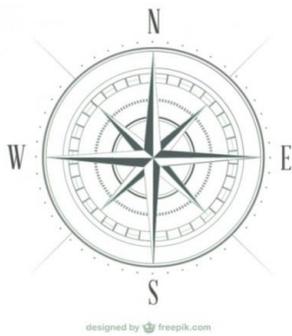




PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.) DE LA COMMUNE DE FRESSINES *juin 2021*



Non confidentiel

SOMMAIRE

Préambule	P. 3
Que faire pour réduire les risques et en cas d'accident ?	P. 4
Arrêté municipal	P. 8
Mise à jour du PCS	P. 9
PCS	P. 10
1 – Identification des risques sur la commune	P. 10
2 – Organisation de la réponse communale	P. 11
2.1 – Modalités d'activation du PCS	P.11
2.2 – Organisation du dispositif communal	P.12
2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale	P. 13
2.4 – Organisation de l'alerte	P. 15
- Liste des contacts pour la préfecture	
- Qui alerter ? : alerte générale – alerte spécifique	
2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement	P. 17
3 – Annexes	P. 18
3.1 – Annuaire de crise	P. 18
3.2 – Plans / cartographie	P. 21
3.3 – Modèles de documents	P. 25
3.4 – Exercices	P. 28

Préambule

L'objectif d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux catastrophes majeures, accidents, dysfonctionnement des réseaux (transport, énergie, eau, ...), phénomènes climatiques et problèmes sanitaires (pandémie, méningite, ...).

L'actualisation du PCS de Fressines a été réalisée par Alan PENAUD stagiaire étudiant DUT HSE à Niort sous la supervision de Patrick ROUSSEAU adjoint chargé sécurité, environnement.

Compte tenu des différents risques significatifs de la commune, le PCS n'est pas une obligation pour Fressines mais fortement recommandé par la Préfecture.

La mairie de Fressines, dans sa démarche de protection des données personnelles, rappelle que "toutes les personnes accédant aux données contenues dans ce registre sont tenues au secret professionnel."

Conformément à la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée" et au Règlement européen RGPD 2016/679, la mairie de Fressines a nommé un délégué à la protection des données, auprès duquel toute personne concernée, peut exercer ses droits sur ses données personnelles.

Les différents types de risque	Fressines est-elle <u>significativement</u> concernée ?
A- Les risques naturels ⁽¹⁾	
A.1 Risques de mouvements de terrain :	
<i>A.1.1 Tassements et affaissements : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).</i>	Non
<i>A.1.2 Retrait-Gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).</i>	Oui
<i>A.1.3 Glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau.</i>	Non
<i>A.1.4 Evolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité.</i>	Non
A.2 Risque sismique	Oui
A.3 Risque événements climatiques :	
<i>A.3.1 Tempête ou vent violent</i>	Oui
<i>A.3.2 Pluie-inondation</i>	Non
<i>A.3.3 Orage violent</i>	Oui
<i>A.3.4 Neige-verglas</i>	Non
<i>A.3.5 Inondation</i>	Non
<i>A.3.6 Avalanche</i>	Non
<i>A.3.7 Canicule (Du 1^{er} juin Au 30 Septembre)</i>	Oui
<i>A.3.8 Grand Froid (Du 1^{er} novembre Au 31 Mars)</i>	Non
<i>A.3.9 Vagues de submersion</i>	Non
B- Risques technologiques :	
B.1 Risque industriel	Non
B.2 Risque rupture de barrage	Non
B.3 Risque transport de matières dangereuses ⁽²⁾	Oui
B.4 Risque minier	Non
B.5 Risque nucléaire	Oui

(1) : Les plans de secours : Au niveau départemental, en cas de catastrophe, lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental, plan Orsec, est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention.

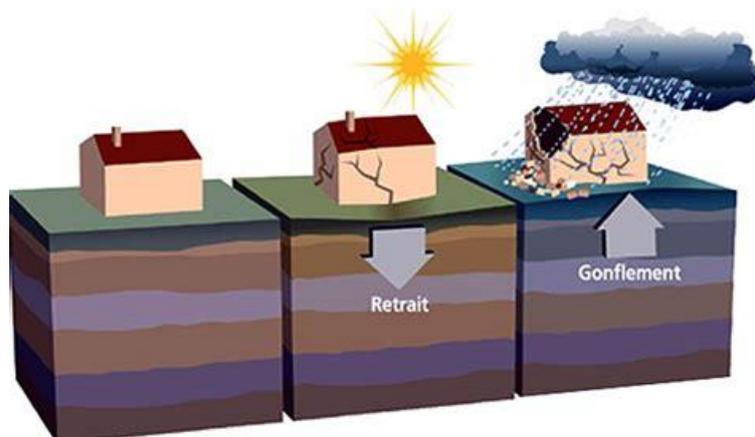
Toutes les informations et données personnelles des particuliers ont été recueillies par une enquête et seront uniquement traitées par les pouvoirs publics pour les aider à exécuter le PCS de Fressines. Les destinataires de ces données seront le maire de Fressines, ainsi que les agents du service de prévention des risques et de gestion de situation de crise de la commune, ainsi que les services de la préfecture. Ces données ne seront pas conservées au-delà de la durée de la mandature actuelle, c'est-à-dire 2026.

Conformément à la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et au règlement européen RGPD 2016/679, toute personne peut contacter le secrétariat de mairie de Fressines, en charge du dispositif. Elle peut exercer ses droits auprès du délégué de la protection des données et les faire rectifier en contactant mairie-fressines@wanadoo.fr. Elle peut introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr

Que faire pour réduire les risques et en cas d'accident ?

Retrait-Gonflement des argiles :

Ce risque se manifeste dans les sols argileux. Lors des périodes de sécheresse, l'eau contenue dans les couches d'argiles s'évapore et les sols se rétractent. Le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface on parle de « retrait ». Un nouvel apport d'eau va à l'inverse produire un phénomène de « gonflement ». Ce risque n'est pas un danger direct pour l'Homme mais peut fragiliser les structures (Fissure).



Les principaux secteurs touchés sont les sols proches du Lambon et de la Sèvre Niortaise.

Mesure de prévention :

Avant toute construction importante, faites réaliser une étude de sol pour vous renseigner sur la nature et choisir des fondations adaptées.

Risque sismique :

Un tremblement de terre est provoqué par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface, qui peuvent affecter les bâtiments et les infrastructures, occasionner des chutes d'objets ou d'éléments sur les personnes (arbres, bâtiments...)

L'ensemble du département des Deux-Sèvres est classé en secteur à sismicité modérée (niveau 3 sur une échelle de 5) par décret du 22 octobre 2010.

Mesure de prévention :

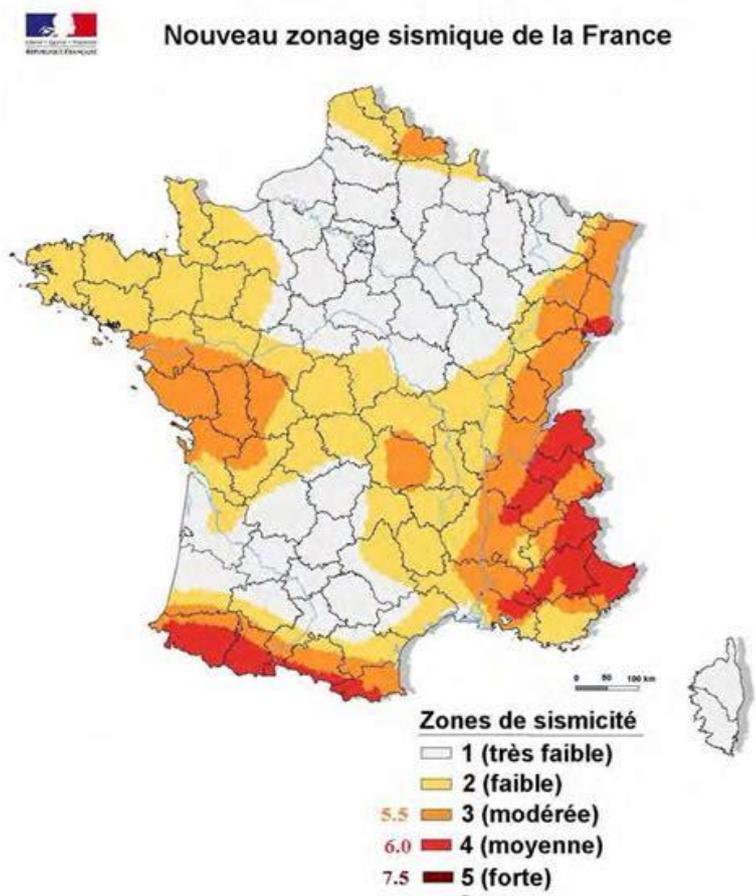
Des règles de construction parasismique sont obligatoire pour les nouveaux bâtiments pour améliorer leur résistance.

Réflexes :

Avant : Respectez les normes de construction en vigueur en se renseignant auprès du service de l'urbanisme. Repérez les points de coupure, gaz, eau et électricité. Fixez appareils et meubles lourds.

Pendant : Restez où vous êtes, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. A l'intérieur, se mettre près d'un angle de mur, d'une colonne porteuse, sous un meuble près d'un mur porteur. S'éloigner des fenêtres et baies vitrées.

Après : Méfiez-vous d'éventuelles répliques, ne pas prendre l'ascenseur. Vérifiez eau, gaz, électricité. En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres quittez l'abri et contactez les secours.



Risques météorologiques :

Tempête, orage, canicule sont autant de risques météorologiques qui peuvent survenir à Fressines. Ces conditions climatiques peuvent provoquer des dommages, voire porter atteinte à la sécurité des personnes.

Située dans une zone de climat tempéré à dominante océanique. La commune est susceptible d'être concernée par des conditions météo d'intensité plus ou moins fortes en particulier par les tempêtes et les canicules. Ces phénomènes sont prévisibles, plusieurs heures ou jours à l'avance.

Mesure de prévention :

Des cartes et vigilance sont diffusé quotidiennement par Météo France et les médias.

Réflexes :

Informez-vous, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, ne restez pas dessous les arbres et les fils électriques, limitez l'usage de la voiture, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ne téléphonez pas.

En période de canicule :

Le plan canicule a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre au niveau local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial, en portant une attention particulière aux personnes âgées.

Le plan canicule qui peut être mis en œuvre entre 1^{er} juin et le 31 août, comporte 4 niveaux coordonnés avec les niveaux de vigilances météorologiques :

- le niveau 1 : « veille saisonnière » ;
- le niveau 2 : « avertissement chaleur » ;
- le niveau 3 : « alerte canicule » ;
- le niveau 4 : « mobilisation maximale ».



Réflexes :

Si vous connaissez des personnes âgées, handicapées ou fragiles qui sont isolées, incitez-les à s'inscrire sur la liste mise à leur disposition par chaque mairie afin de recevoir de l'aide de bénévoles, et, pendant une vague de chaleur, prenez de leurs nouvelles régulièrement.

Buvez beaucoup d'eau, plusieurs fois par jour. Soyez vigilants pour vos collègues, vos enfants et vous-même. Protégez votre peau du soleil, et si vous vous sentez mal, signalez-le rapidement.

Sportifs : évitez l'activité physique aux heures les plus chaudes de la journée.

Risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) :

Le département des Deux-Sèvres est concerné par le risque TMD sur l'ensemble de son territoire par des voies routières, par rail ou par canalisation. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic, ce qui n'est pas le cas de Fressines excepté l'axe de la route de Mougou qui malgré un arrêté interdisant l'accès au camion sauf livraison continu d'être régulièrement emprunté.



Réflexes :

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Relevez si possible les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du camion ainsi que les pictogrammes de sécurité associés.
- Eloignez vous d'au moins 350 m
- Alerte les secours (18 ou 112 pour les pompiers 17 pour la police) et la mairie en indiquant les informations relevées

Risque nucléaire :

Un accident nucléaire est un évènement qui se produit sur une installation nucléaire suite à une erreur humaine, à un dysfonctionnement des systèmes ou à un élément externe (acte de malveillance, séisme, tsunami).

Les conséquences des radiations sur les personnes et l'environnement sont multiples : décès, malaises, nausées, brûlure de la peau, fièvre, cancers, anomalies génétiques, cultures et sols contaminées, détruites.



Les centrales de Chinon, de Blaye et de Civaux sont toutes les trois situées dans un périmètre d'une centaine de km de Fressines. Les enfants, adolescent, et femmes enceintes sont les plus vulnérables face à ce risque.

Mesure de prévention :

En cas d'accident nucléaire, la préfecture a élaboré un plan départemental de distribution d'iode. Cette distribution est prévue en priorité dans les établissements scolaires. Pour les adultes les comprimés seront à récupérer à la mairie.

Réflexes :

Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez les portes et fenêtres, informez-vous. N'allez pas chercher vos enfants à l'école et n'arrêtez pas les ventilations et climatisations

Pour en savoir plus :

- <http://www.risques.gouv.fr>
- <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-mouvements-de-terrain>
- <http://macommune.prim.net>
- <http://www.argiles.fr>



MAIRIE DE FRESSINES

ARRETE MUNICIPAL
portant sur l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Fressines,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée aux risques suivants : *tempête, canicule, orage violent, accidents routiers graves, sismicité et mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Fressines est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde sur demande de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Niort dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Fressines, le 23 juillet 2021
Le Maire, Patrice



Maire de Fressines : 29 route de Mougon 79370 FRESSINES Tel : 05.49.73.98.73 mairie-fressines.fr mairie-fressines.fr

Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Object de la modification	Date

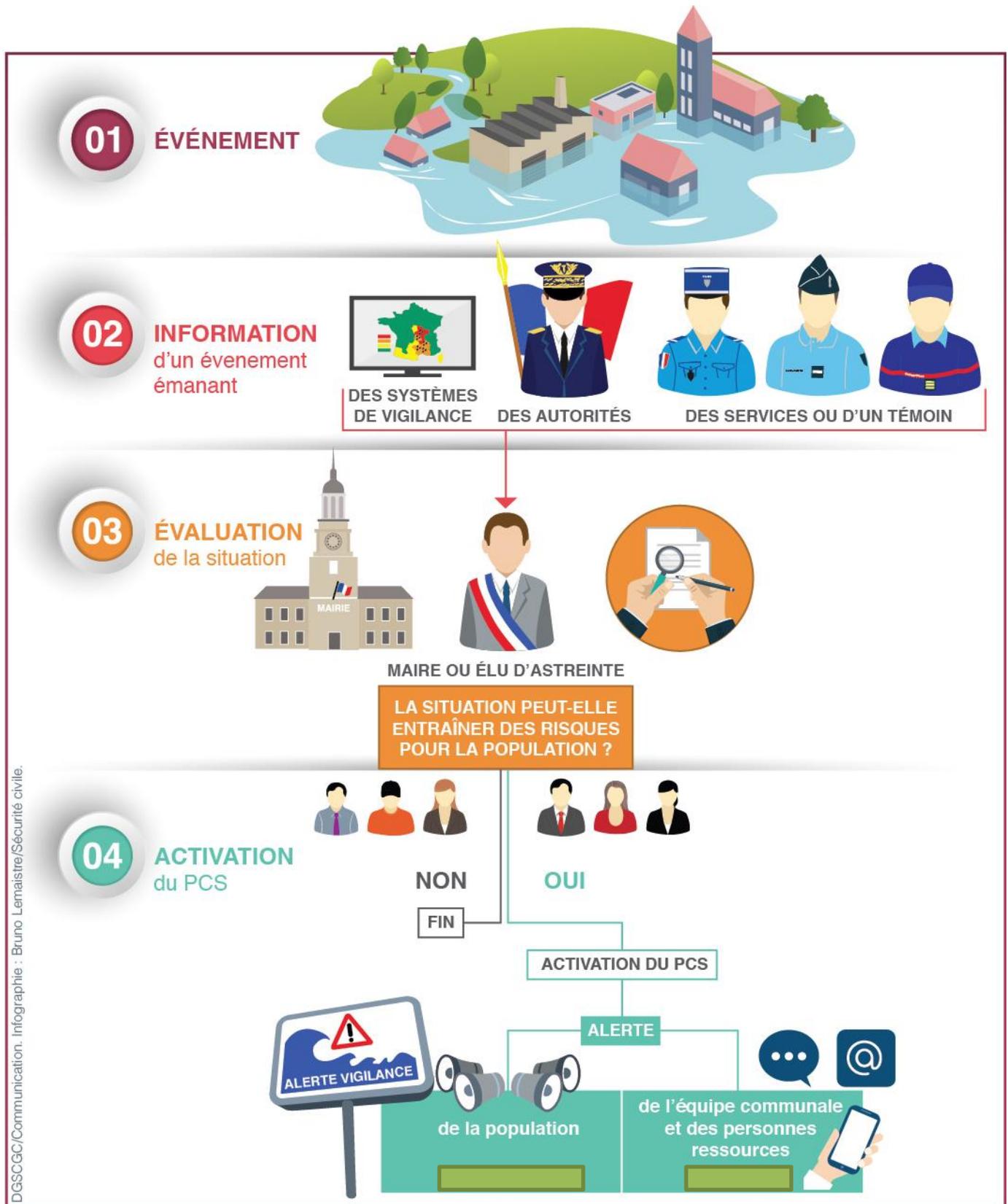
PCS

1 – Identification des risques sur la commune

A partir du DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) 79 et du site <http://macommune.prim.net>, les aléas naturels sont les suivants : tempête, canicule, orage violent, sismicité et mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols (retrait-gonflement des argiles). Fressines, comme toutes les communes du département, a été classée en zone de sismicité 3 (sur une échelle de 5), correspondant à un niveau d'aléa modéré. Aucun aléa technologique significatif n'a été identifié.

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS



2.2 – Organisation du dispositif communal



Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Titulaire : Le maire : Patrice Fouché

☎ : 05 49 73 98 73

📱 : 06 68 92 80 45

Suppléant : 2^{ème} adjoint : Patrick Rousseaux

☎ : 05 49 06 94 13

📱 : 07 87 96 35 20



Coordination des moyens et des actions

Titulaire : Patrice Fouché

☎ : 05 49 73 98 73

📱 : 06 68 92 80 45

Suppléant 1 : Patrick Rousseaux

☎ : 05 49 06 94 13

📱 : 07 87 96 35 20

Suppléant 2 : Christophe Décou

☎ : 05 49 25 33 46

📱 : 06 15 82 51 36

Localisation de la cellule de crise : Mairie (PCC*) Cf. annexe

☎ : 05 49 73 98 73

@ : mairie-fressines@wanadoo.fr

* Poste de Commandement Communal



Equipes terrain

Responsable **alerte** : Christophe Décou

☎ : 05 49 25 33 46

📱 : 06 15 82 51 36

Suppléant alerte : Marie-Claude Giraud

☎ : 05 49 05 98 54

📱 : 06 12 66 11 21

Responsable **soutien** : Nadine Ledoux

☎ : 05 49 05 99 62

📱 : 06 75 34 02 92

Suppléant soutien : Laurent Dupeu

☎ : 05 49 25 14 72

📱 : 06 19 31 96 98

Responsable **logistique** : Patrick Rousseaux

☎ : 05 49 06 94 13

📱 : 07 87 96 35 20

Suppléant logistique : Jean-Bernard Hoarau

☎ : 05 49 06 47 16

📱 : 06 58 65 16 09

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Décide des actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

- S'assure de la mise en place du dispositif
- est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale (PCC)
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les compte-rendus et les demandes provenant du terrain
- Elabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture ou COD (Centre Opérationnel Départemental) si activé
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

Fiche Responsable Alerte de la population

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

Fiche Responsable Soutien des populations

- Est chargé de la mise en place du centre d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du centre et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le centre
- Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

Fiche Responsable Logistique

- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations

Fiche secrétariat

- Assiste le DOS
- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions

2.4 – Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la préfecture			
Prénom Nom du destinataire			
 Prof.	 Dom.		@
1- Patrice Fouché (Maire)			
05 49 73 98 73	05 49 75 81 20	06 68 92 80 45	patrice.fouch@yahoo.fr
2- Patrick Rousseaux (2 ^{ème} Adjoint chargé de la Sécurité et de l'environnement)			
-	05 49 06 94 13	07 87 96 35 20	patrick.rousseau@univ-poitiers.fr
3- Christophe Décou (4 ^{ème} Adjoint chargé de la Voirie et Bâtiments)			
-	05 49 25 33 46	06 15 82 51 36	chrisco3@wanadoo.fr
4- Nadine Ledoux (1 ^{ère} adjointe chargée de l'Ecole et de la Jeunesse)			
-	05 49 05 99 62	06 75 34 02 92	nadledoux@yahoo.fr

Qui alerter ?

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- toute la population : tempête, sismicité
- une partie de la population : orage violent, canicule, mouvement de terrain

Alerte générale		
Moyens	Lieu	Obs.
Cloche	Eglise, Cf. annexe	
Véhicule avec haut-parleur	Local technique	Plan du circuit – Cf. Annexe

Personnes relais	Zone géographique (même zonage que pour la distribution du Fressines Infos)
Chantal Bougeois  : 05 49 05 87 55  : 06 99 42 38 36 David Rullier  : -  : 06 62 07 11 22	Le Bourg
Cyrille Poignand  : 05 49 26 27 40  : 06 49 52 94 95 Victor Chenu  : -  : 07 87 94 95 77	Vaumoreau
Sébastien Durand  : 05 49 77 81 89  : 06 75 49 36 06	Bas Moulay

Arnaud Giraud  : 05 49 75 38 82  : 06 73 81 60 58 Audrey Gonord  : 09 81 44 54 70  : 06 47 71 94 66	Haut Moulay & Les Chaumettes
Laurent Dupeu  : 05 49 25 14 72  : 06 19 31 96 98 Chritelle Misbert  : 05 49 05 66 32  : 06 42 56 73 13	La Chesnaye & Chanteloup
Jean Bernard Hoarau  : 05 49 06 47 16  : 06 58 65 16 09 Chantal Brillaud  : 05 49 05 81 20  : 06 16 62 32 26	Bougouin
Nathalie Billon  : 05 49 04 26 97  : 06 10 89 12 94	Pied Pouzin & Rochetan

Alerte spécifique		
Types de risque	Moyens	Obs.
Orage violent	Personne relais : Christophe Décou  : 05 49 25 33 46  : 06 15 82 51 36	
	Véhicule avec haut parleur	
Canicule	Personnes relais : Pour les personnes âgées ou handicapées : Paulette Balothe  : 05 49 05 99 39  : 06 40 94 54 54 Pour l'école : Nadine Ledoux  : 05 49 05 99 62  : 06 75 34 02 92	
Mouvement de terrain	Personne relais : Christophe Décou  : 05 49 25 33 46  : 06 15 82 51 36	Cf. annexe

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (Cf. fiche reflexe)

Lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable ☎ / 📱	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
			Accueil	Couchage	Restauration	Equipement
Salle des fêtes	Patrice Fouché	220 personnes assises	Oui	Oui	Oui	-
	05 49 73 98 73 06 68 92 80 45					

Matériels à prévoir			
Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.
Couvertures	-	Protection civile Guillaume Moreau 06 67 88 63 55	
Lits de camp ou matelas	-	Protection civile Guillaume Moreau 06 67 88 63 55	
Ravitaillement Eau	Mairie	Secrétariat 05 49 73 98 73	
Ravitaillement Nourriture	-	Protection civile Guillaume Moreau 06 67 88 63 55	

Personnes ressources pour armer et gérer un centre d'accueil et de regroupement			
Prénom Nom	☎ :	📱 :	Obs.
Nadine Ledoux	05 49 05 99 62	06 75 34 02 92	1 ^{ère} adjointe
Paulette Balothe	05 49 05 99 39	06 40 94 54 54	5 ^{ème} adjointe
Nicole Rieux	-	06 09 35 80 89	Conseillère municipale
Peggy Pissy	-	07 89 84 46 68	Conseillère municipale suppléante
Patrick Chaigneau	05 49 05 80 85	07 71 12 22 55	Conseiller municipal suppléant
Guillaume Moreau	-	06 67 88 63 55	Protection civile

3 – Annexes

3.1 – Annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Prénom Nom	☎ / 📱	Obs.
Préfet	Emmanuel Aubry	05.49.08.68.68	
Président du conseil départemental	Hervé De Talhouer Roy	05.49.06.79.79	
Maire de Ste Néomaye	Roger Largeaud	05.49.25.57.13	
Maire d'Aigondigné	Patricia Rouxel	05.49.05.91.42	
Maire de la Crèche	Laetitia Hamot	05.49.25.50.54	
Maire de Vouillé	Franck Portz	05.49.75.60.08	
Président de la Communauté de communes de Celles	Fabrice Michelet	05.49.79.90.41	

Membres du conseil municipal		
Prénom Nom	📱	Obs.
Patrice Fouché	06 68 92 80 45	Maire
Nadine Ledoux	06 75 34 02 92	1 ^{er} adjoint
Patrick Rousseaux	07 87 96 35 20	2 ^{ème} adjoint
Giraud Marie-Claude	06 12 66 11 21	3 ^{ème} adjoint
Décou Christophe	06 15 82 51 36	4 ^{ème} adjoint
Paulette Balothe	06 40 94 54 54	5 ^{ème} adjoint
Nicole Rieux	06 09 35 80 89	Conseillère municipale
Chantal Bougeois	06 99 42 38 36	Conseillère municipale
Chantal Brillaud	06 16 62 32 26	Conseillère municipale
Jean-Bernard Hoarau	06 58 65 16 09	Conseiller municipal
Laurent Dupeu	06 19 31 96 98	Conseiller municipal
Nathalie Billon	06 10 89 12 94	Conseillère municipale
Christelle Misbert	06 03 98 00 71	Conseillère municipale
Cyrille Poignand	06 49 52 94 95	Conseiller municipal
Sébastien Durand	06 75 49 36 06	Conseiller municipal
David Rullier	06 62 07 11 22	Conseiller municipal
Arnaud Giraud	06 73 81 60 58	Conseiller municipal
Audrey Gonord	06 47 71 94 66	Conseillère municipale
Victor Chenu	07 87 94 95 77	Conseiller municipal

Personnels administratifs et techniques de la commune

Prénom Nom	 /  prof.	 /  dom.	Lieu de travail ou fonction
Pascal Chauvin	06.23.19.25.68		Service technique
David Chollet	06.25.91.24.69		Service technique
Laurence Décou	05.49.73.99.88		Cantine
Julie Delavault	05.49.73.98.73		Service administratif
Nathalie Girard	05.49.73.98.73		Service administratif
Sylvie Ferron	05.49.73.99.88		Cantine
Marie-Line Magrino	05.49.73.99.89		Ecole
Annick Pothet	05.49.73.99.89		Ecole
Sylvie Savarit	05.49.73.99.89		Ecole
Fabien Savariau	06.18.96.41.02		Service technique
David Giraudet	06.28.02.40.74		Service technique
Dominique Secq	05.49.73.99.88		Cantine
Laurence Toizat	05.49.73.98.73		Service administratif

Annuaire des services

Services	 heures ouvrables	 /  astreinte	Obs.
Préfecture : • cabinet • SIDPC	05 49 08 68 68 05 49 08 67 00		
Sapeurs-pompiers : • centre de secours • CODIS	18		
Police / Gendarmerie :	17 05 49 79 80 06		
SAMU	15		
Direction départementale des territoires (DDT)	05 49 06 88 88		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	05 49 79 05 11		
Agence régionale de la santé	05 49 42 30 50		
Conseil départemental : • cabinet • direction des routes	05 49 06 78 08 05 49 06 77 55		

Opérateurs

Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 astreinte	Obs.
Electricité : SEOLIS	08 00 87 91 11		
Distributeur eau potable	05 49 25 32 09		
Réseau assainissement	05 49 29 13 16		
Ramassage ordures	05 49 79 90 41		
Eclairage public	08 00 87 91 11		

Divers

Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 astreinte	Obs.
Taxi M. Sundermeijer	05 49 25 00 59 06 07 12 87 16		

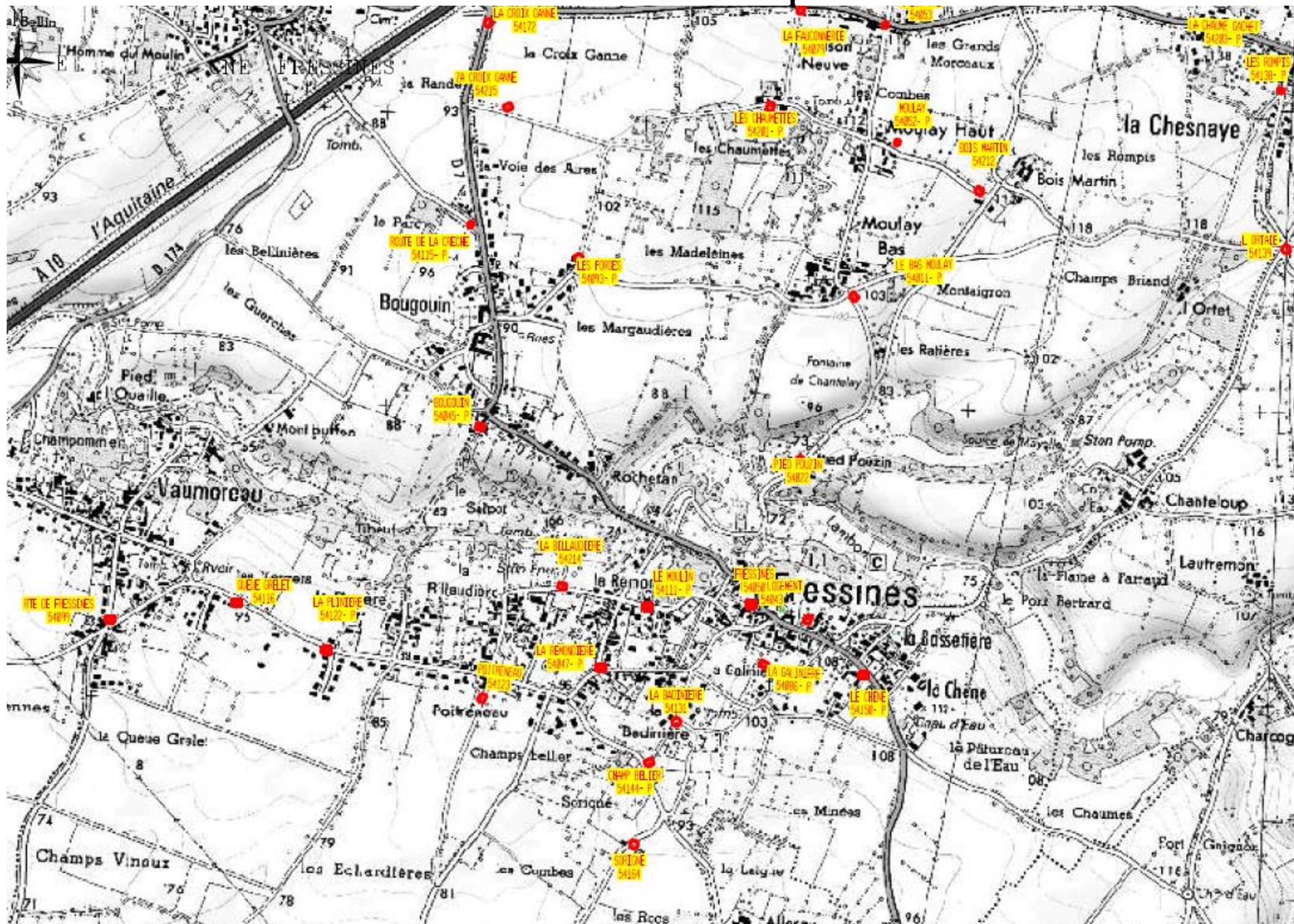
Lieux publics

Nom	☎ / 📱 prof.	Obs.
Ecole Pierre Moinot	05 49 73 99 89 05 49 73 99 87	
Eglise	-	
Salle des fêtes	05.49.05.82.00	
Bibliothèque	05.49.73.99.90	
Mairie	05 49 73 98 73	

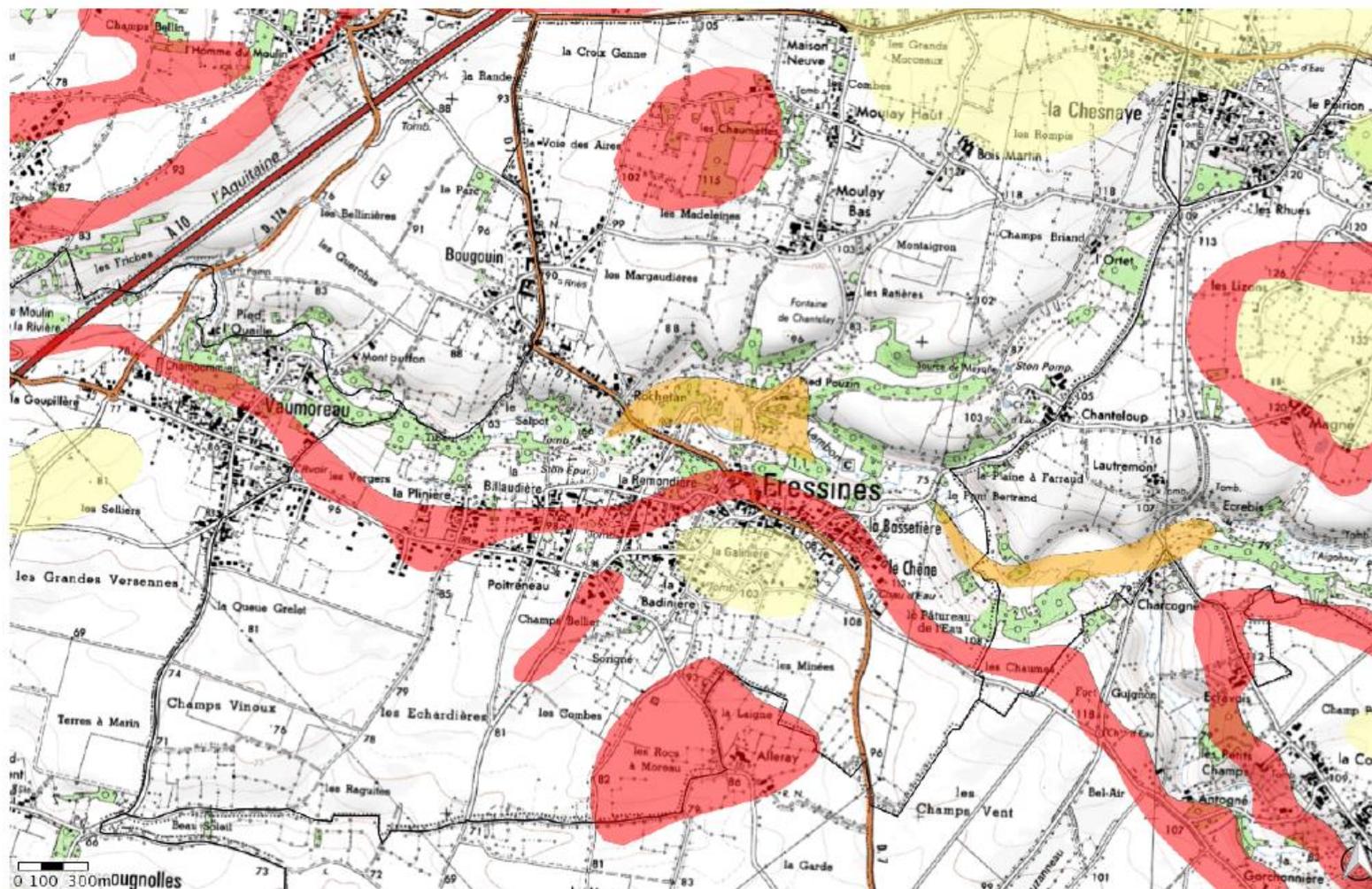
3-2 Plans / cartographie

- Transfos,
- Zones à risque Retrait-Gonflement des argiles
- Lignes électriques, Circuit d'alerte, Périmètres de captage

Transformateurs électriques



Géo Risques Argiles



1 : 50 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM



Limites des départements (IGN)



Limites des communes (IGN)



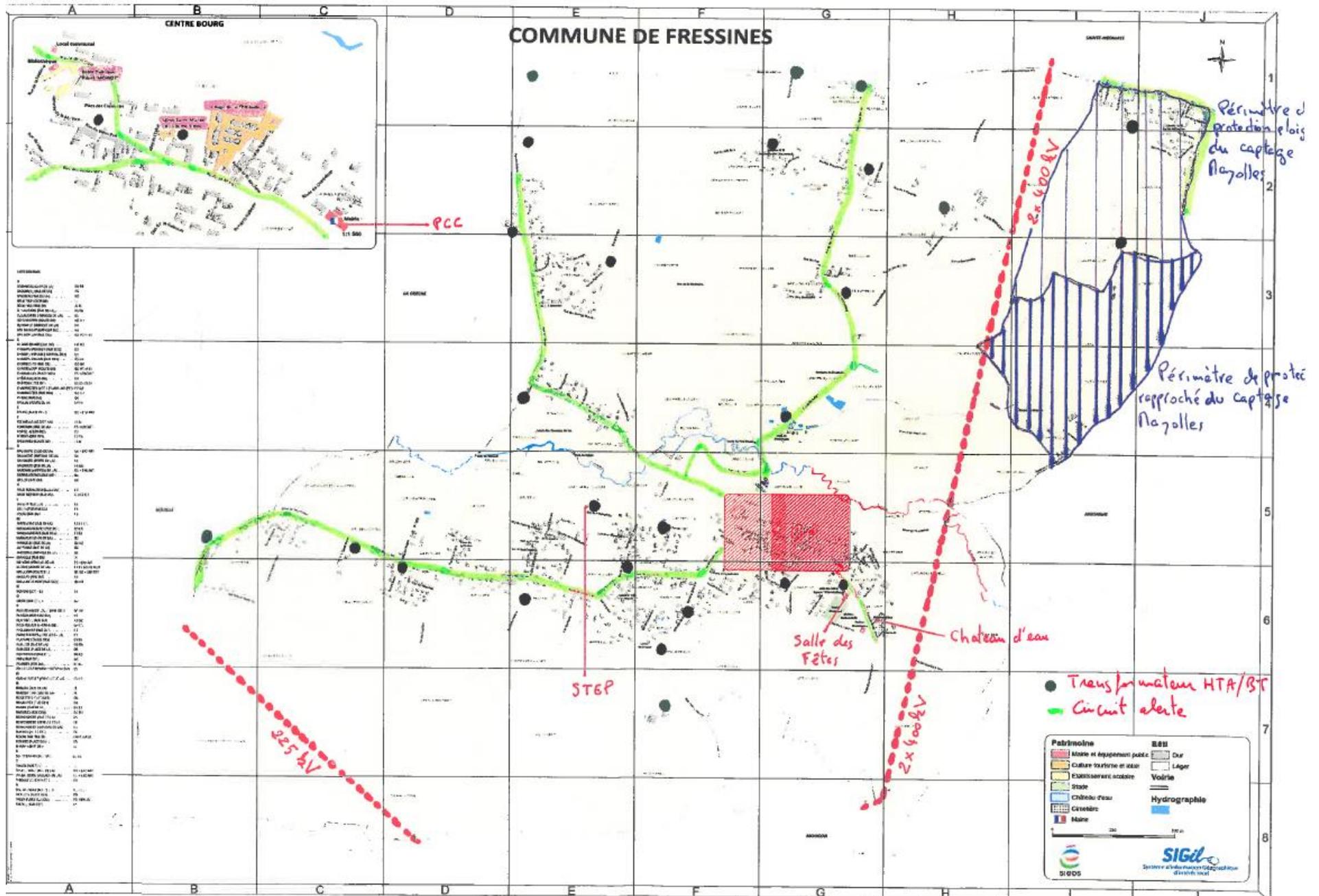
Argiles non renseignés



Argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

Circuits alerte, Périmètres de protection des captages, Ligne électrique



3.3 – Modèles de documents

■ Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de Fressines

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant :

(l'événement)
.....survenu le àheures.

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....
Le maire,

■ **Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale**



Le Maire de Fressines

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant que constitue un danger pour la
sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

3.4 – Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observations